



Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du massif des Trois Forêts et du bois du Roi

15 décembre 2011

Personnes présentes

Monsieur PALTEAU	Mairie de Pont-Sainte-Maxence et Président du COPIL
Monsieur LAMBLIN	Mairie de Mortefontaine
Monsieur HAUDRECHY	Mairie de Rouville
Monsieur KEMPF	Mairie de Lamorlaye
Monsieur OFFER	Mairie de Lamorlaye
Monsieur VERNIER	Mairie de Coye la forêt
Monsieur LATAPIE BAYROO	DDT (Direction départementale des territoires) de l'Oise
Madame BADSI	DDT (Direction départementale des territoires) de l'Oise
Monsieur LEDOUX	DDT (Direction départementale des territoires) du Val d'Oise
Monsieur JAMONEAU	DREAL Picardie
Madame COPEAUX	ONF
Monsieur BLANCHARD	Communauté de Commune des Trois Forêts
Monsieur ROUDIER	Tourisme équestre (CDTE)
Monsieur MERY	FDC60
Mademoiselle PIERROUX	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Madame YAÏCHE	Institut de France, Domaine de Chantilly
Monsieur QUIGNOT	SAFHEC
Monsieur BOCQUILLON	AP3F et R.O.S.O
Monsieur BOHLER	Amis de la Terre du Val d'Ysieux
Monsieur TELLIER	APSOM
Monsieur SPINELLI-DHUICQ	Bureau d'études Ecothème
Monsieur GALET	Bureau d'études Ecothème
Madame CAPRON	Parc naturel régional Oise – Pays de France
Monsieur HERCENT	Parc naturel régional Oise – Pays de France
Mademoiselle BEAUREPAIRE	Parc naturel régional Oise – Pays de France

Membres excusés

Monsieur BONTE	Sous préfecture de Senlis
Monsieur PARA	Mairie d'Orry la ville
Madame GILARD	Conseil Général de l'Oise
Monsieur BACOT	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise
Monsieur HARLE D'OPHOVE	CRPF
Monsieur MAILLIER	Association Picardie Nature

Rappel de l'ordre du jour :

1. Rappel de la démarche de concertation ;
2. Présentation des dernières modifications apportées sur le DOCOB ;

3. Echange sur les dernières modifications apportées ;
4. Lecture de la lettre envoyée par le CRPF
5. Validation du DOCOB ;
6. Présentation du diagnostic écologique sur le périmètre d'extension.

Monsieur PALTEAU, Président du COPIL, accueille les participants et donne la parole à Marion BEAUREPAIRE, chargée de mission Natura 2000

1. Rappel de la démarche de concertation

Mademoiselle BEAUREPAIRE fait un rappel succinct de la démarche de concertation. L'accent est mis sur les nombreuses et diverses réunions qui se sont déroulées entre 2009 et 2011 qui ont permis d'élaborer le DOCOB.

On distingue 3 étapes dans l'élaboration et la validation du document d'objectifs. La première phase correspond au rapport de présentation. Elle intègre un résumé de l'ensemble des diagnostics du site Natura 2000. La deuxième phase concerne la définition des enjeux et des objectifs à partir des diagnostics par les groupes de travail.

Enfin, la dernière phase correspond à la définition des outils et des actions ainsi que la rédaction de la Charte Natura 2000 du DOCOB.

Suite aux demandes du CRPF, du R.O.S.O et de l'AP3F, l'avis du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (CSRPN) a été sollicité par l'Etat afin de donner un avis sur le DOCOB. Celui-ci a été favorable sous réserve et modification notamment de l'action 17 en faveur de la préservation du réseau de vieux bois et de la conservation de bois mûre, sénescents et morts.

Des réunions techniques au cours des mois de mai et de novembre 2011 ont eu lieu afin de trouver une position commune sur les remarques et les demandes de chacun.

2. Présentation des dernières modifications apportées sur le DOCOB

Cartographie des habitats

Une des demandes du CRPF était de représenter les peupleraies seules même si celles-ci étaient accompagnées de mégaphorbiaies. Les mégaphorbiaies présentes sur le site Natura 2000 sont des habitats d'intérêt européen. Afin de prendre en compte la demande du CRPF et la réalité du terrain, il est mentionné dans la légende la présence à la fois des mégaphorbiaies et des peupleraies comme l'indique la légende ci-dessous :

« Complexe de mégaphorbiaie sous plantation avec fourrés hydrophiles ou sous plantation de feuillus ».

Une mention est ajoutée dans le tableau 10 concernant la dynamique d'évolution, menaces et préconisations de gestion des habitats indiquant que :

« La gestion extensive des peupleraies avec le maintien de l'hydromorphie des sols ne sont pas incompatibles avec le maintien des mégaphorbiaies. La présence des mégaphorbiaies ne remet pas en cause l'existence des peupleraies et inversement ».

La préservation de l'Engoulevent d'Europe

L'Engoulevent d'Europe est un oiseau rare et menacé et présente un enjeu majeur sur le site Natura 2000. Cet oiseau est menacé à cause de la fragmentation de son habitat (les landes) et par son écologie. Cet oiseau niche à même le sol, ce qui le rend vulnérable face aux prédateurs et au dérangement qu'il soit animal ou anthropique.

La carte de l'habitat de l'Engoulevent issue du diagnostic écologique réalisée par le bureau d'études Ecothème a permis d'identifier les zones pouvant accueillir cet oiseau. Etant donné qu'il est impossible d'appliquer une gestion sylvicole stricte sur l'ensemble de cet habitat, il a été décidé lors des réunions techniques de prioriser les actions de conservation. Une deuxième carte annexée à la Charte Natura 2000 a été réalisée pour identifier les zones cœurs. Deux critères permettent de caractériser ces zones :

- L'habitat doit être un habitat de **Landes**,
- Avoir **UN contact** de l'Engoulevent au cours des 5 dernières années.

Dans ces zones cœurs, le signataire de la Charte Natura 2000 s'engage à ne pas réaliser de travaux mécanisés pendant la période de nidification de l'Engoulevent d'Europe (15 mai au 31 août). Des écoutes seront réalisées chaque année afin de mettre à jour la carte.

Lors des réunions techniques, il a été soulevé l'impact négatif que pourrait provoquer le sanglier sur l'Engoulevent d'Europe. La population de sanglier doit être surveillée et les dates d'agrainage respectées. Cette mention est indiquée dans la synthèse des enjeux dans les objectifs forestiers.

Action 17 : Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts

La conservation d'arbres mûres, sénescents et morts est primordiale pour la préservation de nombreuses espèces notamment la faune saproxylique (Lucane cerf volant) qui permet de décomposer le bois et d'apporter de la matière organique au sol de la forêt. Cette action est également bénéfique à l'Avifaune et aux chiroptères qui y trouvent des cavités intéressantes pendant la période de nidification.

Suite à la demande du R.O.S.O et du CSRPN, des informations complémentaires ont été apportés sur les objectifs de départ.

Il a été indiqué, lors des réunions techniques, que les forêts du site Natura 2000 étaient différentes les unes des autres.

Les forêts de Chantilly et d'Ermenonville sont de jeunes boisements et ne pourront dans un premier temps que répondre partiellement aux objectifs de cette action. La forêt d'Halatte quant à elle présente un enjeu majeur pour la préservation des arbres mûres sénescents et morts et constitue un réseau intéressant avec la forêt de Compiègne.

A l'heure actuelle, le seul outil disponible est le contrat forestier. Ces contrats forestiers s'articulent avec l'Instruction de Biodiversité de l'ONF. L'Instruction de Biodiversité est un ensemble de directive prise à l'échelle nationale en faveur de la préservation de la biodiversité. En forêt domaniale, il est demandé que l'ONF aille au delà de cette instruction.

La gestion des ripisylves

Les ripisylves sont des alignements d'arbres tels que les aulnes le long des cours d'eau. Ce type de boisement se situe uniquement le long de la Thève. Cette mention a été précisée en *nota bene* dans l'engagement de la Charte Natura 2000.

La première rédaction de cet engagement était la suivante:

« Le signataire s'engage à conserver les continuités écologiques boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves **et avec autorisation des services de la DDT, après consultation de la structure animatrice.** »

Selon le CRPF, cet engagement introduisait un régime d'autorisation. Afin d'enlever toute ambiguïté la formulation retenue est la suivante :

« Le signataire s'engage à conserver les continuités écologiques boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves **avec information auprès de la structure animatrice** ».

Il est important que l'animateur soit informé des pratiques sylvicoles sur le site Natura 2000 pour plusieurs raisons. D'une part, pour conseiller et accompagner le signataire de la Charte N2000 dans la réalisation des travaux et d'autre part pour établir un bilan annuel demandé par l'Europe sur les différentes pratiques réalisées sur le site Natura 2000.

3. Echange sur les dernières modifications apportées

Monsieur BOCQUILLON indique qu'il regrette que la commission «patrimoine naturel et réseau écologique » du Parc n'ait pas été invitée à la première réunion d'information sur l'aménagement forestier en forêt d'Halatte. Il précise qu'il existe un lien évident avec le DOCOB et ne pense donc pas être en capacité de se prononcer sur le DOCOB.

Monsieur BOLHER fait remarquer qu'il était présent à cette réunion. D'après cette présentation, uniquement 2% des boisements mûres sénescents et morts sont préservés. L'ONF va réaliser des coupes rases de 30 ha

par îlots, or, certains boisements présentent une biodiversité importante et remplissent pleinement les objectifs de l'action 17.

Madame CAPRON mentionne que le DOCOB et l'aménagement forestier d'Halatte sont deux démarches distinctes. De plus, l'aménagement forestier d'Halatte est en cours d'écriture et peut évoluer.

Pour répondre à la demande de Monsieur BOCQUILLON, Madame CAPRON précise qu'une réunion va être organisée pour présenter le projet d'aménagement de la forêt d'Halatte à la commission « patrimoine naturel et réseau écologique ».

Monsieur HERCENT rappelle qu'il faut valider le DOCOB des Trois Forêts pour que les documents d'aménagements forestiers puissent le prendre en compte.

Madame COPEAU intervient pour rappeler que le secteur Nord-Est de la forêt d'Halatte est une hêtraie vieillissante. Il s'agit d'un héritage du passé et qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre solution que de réaliser des coupes.

Monsieur SPINELLI explique que l'aménagement forestier est soumis à une évaluation d'incidence Natura 2000. L'ONF devra justifier que le projet d'aménagement est compatible avec les objectifs du DOCOB.

Monsieur GALET indique qu'à l'heure actuelle, le DOCOB prend en compte un cadrage minimum permettant de réaliser une évaluation des actions menées. C'est de la responsabilité de chaque acteur d'en tenir compte.

Monsieur BOCQUILLON réitère son inquiétude sur la situation des boisements situés dans le Nord EST

4. Lecture de la lettre envoyée par le CRPF

Mademoiselle BEAUREPAIRE fait la lecture de la lettre adressée par le CRPF. Celle-ci confirme les accords trouvés sur les modifications apportées au DOCOB, à l'exception de l'engagement Emfh-2 de la Charte Natura 2000 concernant la gestion des ripisylves.

5. Validation du DOCOB

Monsieur PALTEAU rappelle que la démarche de concertation a été la plus large possible et plusieurs réunions ont été réalisées afin de recueillir l'ensemble des remarques de tous les acteurs concernés. Suite à la validation du DOCOB, celui-ci entrera dans une phase d'animation. Celle-ci permettra de poursuivre le travail de concertation afin d'améliorer ce document.

Le DOCOB est approuvé à

22 POUR

2 CONTRE

1 Abstention

Motif des refus :

Le R.O.S.O, l'AP3F et l'APSOM considèrent que la partie Nord EST de la forêt d'Halatte qui fait la jonction avec la forêt de Compiègne ne devrait pas subir de coupe à blanc. Les vieux Hêtres sont bénéfiques et essentiels à la préservation du réseau de vieux bois entre la forêt d'Halatte et la forêt de Compiègne. Les objectifs de l'action 17 du DOCOB ne sont donc pas respectés aux yeux de ces associations.

6. Présentation du diagnostic écologique sur le périmètre d'extension

Monsieur GALET présente le diagnostic écologique réalisé sur le périmètre d'extension envisagé.

Questions diverses de l'assemblée

Monsieur KEMPF demande pourquoi certains secteurs proches du marais du Lys n'ont pas été prospectés alors qu'ils semblaient être intéressants.

Monsieur GALET répond que les prospections ont été réalisées sur des secteurs où les propriétaires avaient donné un accord.

Monsieur SPINELLI-DHUIQ complète la réponse de Monsieur GALET en indiquant qu'en 1997, les périmètres initiaux Natura 2000 avaient été définis uniquement grâce aux connaissances du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) sur la base des inventaires existants : ZNIEFF et ZICO. Or celles-ci n'étaient qu'un échantillon représentatif. Aujourd'hui, l'amélioration des connaissances permet de proposer des périmètres plus importants. Ces périmètres ne peuvent être proposés que sous deux conditions :

- Avoir l'accord du propriétaire ;
- L'habitat doit être un habitat d'intérêt européen.

Monsieur KEMPF demande si des projets d'ouverture de chemin au public dans les sites d'extension sont compatibles avec la démarche Natura 2000

Messieurs SPINELLI-DHUICQ et GALET expliquent l'importance d'avoir un périmètre Natura 2000 important pour disposer d'une marge de manœuvre plus large. En effet, si certains habitats sont détruits pour une raison ou pour une autre, d'autres habitats pourront être restaurés.

Monsieur JAMONEAU intervient en mentionnant que la démarche Natura 2000 est une démarche concertée et volontaire. Aussi, la démarche d'extension du périmètre est une démarche longue et qu'il y a beaucoup d'étapes avant de valider définitivement le nouveau périmètre Natura 2000.

Monsieur BOCQUILLON remarque qu'une autorisation a été donnée pour réaliser des pompages d'eau à proximité du marais du Lys. Ce pompage pourrait avoir des conséquences néfastes sur le niveau hydrique et donc sur la biodiversité de ce milieu.

Monsieur SPINELLI-DHUICQ indique que si le site est en site Natura 2000, alors il y aura une étude d'incidence.

Monsieur BOCQUILLON mentionne le devenir du Dicrane vert (*Dicranum viride*). Cette mousse d'intérêt européen pousse sur les hêtres, or, dans le plan d'aménagement de la forêt d'Halatte, les hêtres vont être coupés et non régénérés car ce sont des espèces qui ne supporteront pas le réchauffement climatique. Qu'advient-il de cette mousse ?

Madame CAPRON précise que ces éléments sont pris en compte dans le projet d'aménagement forestier.

Monsieur BOLHER informe que la Grande Douve est présente dans le marais du Lys

Monsieur GALET confirme et précise qu'elle ne relève pas de la directive européenne Habitat Faune Flore. Cependant, les travaux de gestion pour restaurer les habitats d'intérêt européen favoriseront les espèces d'intérêt européen ainsi que les espèces protégées.

Les prochaines dates de réunion fixées sont :

Avril: Groupe de Travail

Septembre : COPIL : restitution des groupes de travail